



Autorité environnementale

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur la création d'une route forestière empierrée en forêt domaniale de Larivour-Piney (10)

n° : F -044-16-C-0025

Décision du 9 juin 2016
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le président de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision prise par la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable dans sa réunion du 3 février 2016 portant délégation pour la mise en œuvre de l'article R. 122-3 du code de l'environnement (examen au « cas par cas ») ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° F-044-16-C-0025 (y compris ses annexes) relatif à la création d'une route forestière empierrée en forêt domaniale de Larivour-Piney, sur le territoire de la commune de Piney (10), reçu complet de l'Office national des forêts (ONF) le 19 mai 2016 ;

La ministre chargée de la santé ayant été consultée par courrier en date du 24 mai 2016 ;

Considérant la nature du projet,

- qui vise à compléter la desserte routière de la forêt domaniale de Larivour-Piney afin d'améliorer son exploitation forestière ;

- qui consiste à créer une route empierrée de 80 mètres de long sur 4 mètres de large avec une excroissance ponctuelle de 70 m², prolongée par une piste de débardage en terrain naturel sur 350 mètres et un pont de bois de 3 mètres de long permettant de franchir un ru auxquels s'ajoute la création d'une place de retournement empierrée de 570 m² et d'une place de dépôt en terrain naturel de 1 500 m² ;

- qui nécessitera, pour la route empierrée, une ouverture de fond de forme de 30 cm de profondeur et l'apport de matériaux calcaires sur 40 cm d'épaisseur ;

Considérant la localisation du projet,

- sur le territoire de la commune de Piney (10) au sein du parc naturel régional de la Forêt d'Orient ;

- dans le périmètre d'une zone humide protégée par la convention RAMSAR « Etangs de la Champagne humide » (FR 7200004) et de deux zones Natura 2000 (ZSC « Forêt d'Orient » - FR 2100305 et ZPS « Site Lacs de la Forêt d'Orient » - FR 2110001), la nature de l'aménagement projeté n'entraînant cependant pas une obligation d'établir une évaluation des incidences « Natura 2000 » ;

- au sein de ZNIEFF de type I « Réservoirs Seine (Lac d'Orient) et Aube (lacs du Temple et Amance » et de type II « Forêts et lacs d'Orient » ;

- à 300 mètres environ de la réserve naturelle nationale « Forêt d'Orient » ;

- à 700 mètres environ de terrains, propriété du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;

Considérant les impacts du projet sur le milieu, qui n'apparaissent pas significatifs eu égard :

- au caractère limité de l'aménagement projeté ;
- à l'absence de zone humide détectée sur la parcelle sur laquelle se dérouleront les futurs travaux ;
- à l'utilisation de l'aménagement, une fois réalisé, aux fins exclusives d'entretien et d'exploitation forestières, la route créée étant fermée par un cadenas, une barrière et un portail ;

étant précisé par ailleurs que le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les travaux en dehors de la période de nidification des oiseaux ;

Décide :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de création d'une route forestière empierrée en forêt domaniale de Larivour-Piney présenté par l'ONF, n° F - 044-16-C-0025, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à la Défense, le 9 juin 2016,

Le président de l'autorité environnementale
du conseil général de l'environnement
et du développement durable.



Philippe LEDENVIC

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Monsieur le président de l'autorité environnementale
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Conseil général de l'Environnement et du Développement durable
Autorité environnementale
92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautil
BP 30 322
95 027 Cergy-Pontoise CEDEX